

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle des fêtes, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 4 janvier 2021

**Présents :**

MMES ALLION, COURTOIS COURVOISIER, GACOIN, LHÉRITIER, ROUSSEAU, SABATER, SAUPIN, PACCHIANI, PIEDECAUSA,  
MM BLOUIN, BURNHAM, BRISSON, BRUNEAU, DELORY, DERRÉ, FLEURY, FOUCHAULT, MARÉCHAL, TROFLEAU

**Absents excusés ayant donné procuration :**

-Madame RYGIERT a donné procuration à Monsieur BRUNEAU

**Absents excusés :** Franck NAVEREAU et Dominique GUYARD.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BLOUIN a été désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de séance du 27 novembre 2020 :** Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**I. INFORMATIONS**

**1.1 Informations COVID-19**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, notamment des plus de 75 ans, la mairie envisage de mettre en place des aides aux personnes âgées de plus de 75 ans souhaitant se faire vacciner et n'ayant pas d'accès à internet ou n'ayant pas de moyen de transport.

**1.2 Etat Civil**

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil de la commune depuis le mois de décembre 2020 :

- Naissances : 0 naissance.
- Mariages : 1 mariage
- PACS : 2 PACS
- Décès : 5 Décès.

**1.3 Urbanisme**

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme de la commune depuis le mois de décembre 2020 :

- 3 Déclarations de travaux,
- 2 Permis de construire,
- 1 Permis de démolir,
- 1 Permis d'aménager,
- 1 certificat d'urbanisme opérationnel,
- 5 Droits de Prémption urbains non requis.

**1.4 Retour des commissions**

Monsieur BRISSON fait le rapport de la commission travaux qui s'est tenue le 15 décembre 2020. Les points qui ont été abordés sont les suivants :

- L'achat d'un véhicule électrique : Pas de solution conforme pour les services techniques de la mairie de Valloire-sur-Cisse
- La Vidéoprotection au point tri du bois des GROUETS : En attente d'un troisième devis
- Les toilettes accès PMR dans le cours de la mairie : Deux devis ont été retenus. Il s'agit des entreprises Martineau d'Onzain et AJ Maçonnerie de Chouzy-sur-Cisse.
- Travaux au pont des Chapelles : Le marché public a été lancé au 15 janvier 2021.

## **II. AFFAIRES GENERALES**

### **2.1 Achat parcelle BE 148**

Madame le Maire propose d'acquérir la parcelle BE 148 située « Le Haut des côtes » à Chouzy-sur-Cisse, 41150 Valloire-sur-Cisse, d'une superficie de 1 651 m<sup>2</sup>. Cette parcelle viendra compléter la surface destinée à l'implantation des ateliers municipaux.

Cette parcelle est une parcelle boisée. La commune exercera son droit de préférence sur cette parcelle boisée.

Le prix est fixé à 7 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 11 557 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exercer son droit de préférence sur cette parcelle boisée N° BE 148
- Approuve l'acquisition de cette parcelle au tarif de 7 € le m<sup>2</sup>, soit 11 557 €

### **2.2 Projet bail professionnel avec Terres De Loire Habitat**

Madame le Maire propose, dans l'attente de l'implantation des médecins dans les locaux de Terres de Loire Habitat, 19 place de la mairie, à Chouzy-sur-Cisse, que la commune prenne à son compte le loyer correspondant à la réservation de l'espace dédié.

Le loyer annuel de ce local d'une superficie d'environ 59 m<sup>2</sup> est de 6 355.80 € hors taxe.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la signature de ce contrat de location.

### **2.3 Mise à disposition des locaux du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Valloire-sur-Cisse**

La commune s'est vue attribuer par le conseil d'administration du SDIS de Loir-et-Cher (aux termes de la délibération n° 127-0032 du 27 mars 2017) un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 20 000 € finançant partiellement les travaux entrepris pour rénover les locaux du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Chouzy-sur-Cisse.

Afin de percevoir les fonds votés, il convient de conclure une nouvelle convention portant mise à disposition gratuite du CIS, laquelle inclura la subvention ainsi que ses modalités de versement, et devra remplacer la convention n° 95-212 conclue au profit du SDIS au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Confirme l'affectation du CIS,
- Accepte les conditions de financement
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention jointe à la délibération, de mise à disposition avec le SDIS de Loir-et-Cher.

### **2.4 Avis sur le projet d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Blois**

Par arrêté préfectoral n°41.2020.11.13.001 du 13 novembre 2020, une enquête publique de 33 jours consécutifs, du jeudi 10 décembre 2020 à 9h00 au lundi 11 janvier 2021 à 17h00, a été ouverte à la demande du Président de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, au titre de la procédure loi sur l'eau, préalable à l'autorisation environnementale unique pour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Blois, sur le territoire des communes suivantes :

Loir-et-Cher (36 communes) : Blois, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Françay, Huisseau-sur-Cosson, Lancôme, Marolles, Maslives, Mesland, Moisy, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Les Montils, Montlivault, Mulsans, Ouchamps, Ouzouer-le-Doyen, Pontlevoy, Rilly-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Sambin, Santenay, Seillac, Valaire, Vallières-les-Grandes, Veuves, Villebarou, Villerbon, Villexanton et Vineuil.

Indre-et-Loire (2 communes) : Mosnes et Cangey

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité le conseil municipal de chaque commune accueillant un registre d'enquête est appelé à émettre un avis sur le projet.

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur le projet de plan d'épandage de la station de traitement des eaux usées de Blois a été transmis aux conseillers municipaux accompagné de l'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal émet l'avis suivant sur le projet d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Blois :

- 1 vote favorable
- 2 abstentions
- 18 votes défavorables en raison de la configuration de la commune et du dossier insuffisamment étayé.

### **2.5 Indemnité de gardiennage des églises au titre de l'année 2021**

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle compense les frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire, Madame le Maire informe que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2021 du montant fixé en 2020, soit 479.86 € (montant maximum pour un gardien qui habite la commune).

Le montant de gardiennage en 2020 était de 55% du montant maximum soit 263.93 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'indemnité de gardiennage des églises au titre de l'année 2021 pour un montant de 263.93 € représentant 55% du montant maximum qui peut être alloué pour un gardien qui habite la commune.

### **2.6 Adoption d'un tarif préférentiel pour la cantine scolaire à destination des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH)**

Les collectivités détiennent compétence pour fixer les tarifs de restauration scolaire. Elles ont à ce titre la possibilité de faire jouer le quotient familial pour les enfants et de fixer le tarif de leur choix pour les adultes n'exerçant pas la surveillance de cantine, dont les enseignants et les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

La définition du tarif pour les AESH est donc à la discrétion de la commune qui gère la restauration scolaire.

Au sein de l'école élémentaire de Valloire-sur-Cisse, un AESH intervient auprès d'un élève, Madame le Maire propose de fixer le même tarif pour le repas d'un AESH que pour le repas adulte soit 5.65 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, un tarif pour le repas des AESH d'un montant de 5.65€.

### **III. FINANCES**

#### **3.1 Vente de bois**

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'entretien du bois des Grouets des arbres ont été abattus.

Elle propose de mettre en vente ce bois par lot de trois stères au tarif de 35 € le stère, soit 105 € le lot de trois stères avec un maximum de 3 lots par foyer. Le règlement se fera à la réservation à la mairie de Valloire-sur-Cisse et l'enlèvement s'effectuera à une date que la mairie fixera.

L'attribution se fera par ordre d'arrivée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la vente de bois au prix de 35 € le stère, soit 105 € le lot de 3 stères et les conditions définies ci-dessus.

#### **3.2 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021**

##### **3.2.1 Chouzy-sur-Cisse**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de rénovation et de remplacement des menuiseries à l'extérieur à l'école maternelle de Chouzy-sur-Cisse sont nécessaires. Le remplacement de ces menuiseries extérieures en PVC s'élève à 63 196.85 € HT.

Ces travaux peuvent prétendre à la DETR 2021.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2021 pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures en PVC à l'école de Chouzy-sur-Cisse, travaux estimés à 63 196.85 € HT.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention auprès de la préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2021 pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures en PVC à l'école maternelle de Chouzy-sur-Cisse, travaux estimés à 63 196.85 € HT.

##### **3.2.2 Coulanges**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'enfouissement des réseaux, rue du Bourg et rue de la Fontaine à Coulanges sont prévus. Deux devis ont été sollicités auprès du SIDELC. Un pour la rue de la Fontaine qui s'élève à 59 346 € (reste à charge pour la commune) et un autre pour une partie des deux rues qui s'élève à 84 588 €.

Ces travaux peuvent prétendre à la DETR 2021.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2021 pour les travaux d'enfouissement des réseaux rues de la Fontaine et du Bourg à Coulanges, travaux estimés à 84 588 € HT.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention auprès de la préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2021 pour les travaux d'enfouissement des réseaux rues de la Fontaine et du Bourg à Coulanges, travaux estimés à 84 588 € HT.

##### **3.3.3 Seillac**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de voirie sur la rue Fernand Boulon à Seillac sont nécessaires.

Ces travaux sont estimés à 30 000 € HT.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2021 pour les travaux de voirie sur la rue Fernand Boulon, travaux estimés à 30 000 € HT.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention auprès de la préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2021 pour les travaux de voirie sur la rue Fernand Boulon, travaux estimés à 30 000 € HT.

### **3.3 Aide aux commerçants**

Madame Lhéritier rappelle aux membres présents que lors de la séance du conseil municipal du 6 novembre dernier, un règlement relatif au processus d'indemnisation des commerçants ayant subi un préjudice du fait des travaux de rénovation du centre bourg a été voté.

À ce jour, 5 dossiers ont été déposés. Pour certains dossiers, des compléments d'information ont été sollicités. Un dossier, SAS CAPELLI, répond aux critères du règlement du dispositif d'aide mis en place par la commission.

La commission propose d'accorder une indemnisation d'un montant de 5 000 € à la SAS CAPELLI.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi de cette indemnisation d'un montant de 5 000 € pour l'entreprise SAS CAPELLI.

### **3.4 Achat de terrains**

Madame Lhéritier a eu connaissance par l'intermédiaire de divers certificats d'urbanisme, de terrains qui se libèrent chemin des Noues et aux Maladreries. Elle envisage l'achat de ces terrains afin de créer des jardins partagés. Il s'agit des parcelles BN 77 (5511 m<sup>2</sup>), BN 23 (2762 m<sup>2</sup>) et BO 162 (2226 m<sup>2</sup>) soit un total de 10 499 m<sup>2</sup>.

L'achat de ces terrains se fera sur le tarif des terres agricoles car elles sont situées en Zone A (terre agricole) et N (Naturelle).

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'achat de ces terrains au prix des terres agricoles.

### **3.5 ADS - Convention entre la commune de Valloire-sur-Cisse et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.**

Madame le Maire précise que la convention entre le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les communes membres se termine le 31 décembre 2020.

Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est aujourd'hui proposé de proroger d'un an la convention actuelle. Cette période sera mise à profit pour réévaluer les besoins des communes, procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires et présenter une convention revue en conséquence.

La convention serait prorogée d'une année civile à compter du 1er janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l'hypothèse où les réajustements susvisés n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adoption de cet avenant de la convention des ADS pour un an soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.



Le Maire

Catherine LHERITIER